

Règlement de l'opération «Visite de chantier suite rapide»

Du 4 février 2019 au 10 février 2019

Article 1 : ORGANISATION

La Direction des Services Transilien des lignes E, P et T4, au sein de SNCF Mobilités Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est situé au 9 rues Jean-Philippe RAMEAU 93200 Saint Denis, organise une opération visite de chantier. Adresse postale : DLT EPT4 - 21 rue d'Alsace 75010 Paris., ci-après dénommée "Société organisatrice", organise le 14 février 2019 une opération « visite de chantier ».

Les inscriptions à la visite se feront sur les blogs officiels des lignes Transilien E et P : <https://maligne-e-t4.transilien.com> et <https://malignep.transilien.com> entre le 4 et le 10 février 2019.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

L'opération est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée de 18 ans ou plus à la date de l'inscription à l'opération.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Article 3 : DÉSIGNATION DES PARTICIPANTS

Pour la ligne P, les 4 premiers inscrits participeront à la visite.

Pour la ligne E, les 3 premiers inscrits participeront à la visite.

Article 4 : RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier l'opération sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Il est convenu que SNCF peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par SNCF, notamment dans ses systèmes d'information.

Article 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation à l'opération « Visite de chantier suite rapide » sont collectées par SNCF et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les inscriptions à l'opération et désigner les participants.

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Les destinataires des données à caractère personnel sont la Direction des Services Transilien des lignes E, P et T4.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le service organisateur à l'adresse suivante :

DLT EPT4 –Relation Client – Bâtiment C. Etage 1 21 rue d'Alsace 75010 Paris.

Article 9 : RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée de l'opération sur les blogs officiels des lignes Transilien E et P : <https://maligne-e-t4.transilien.com> et <https://malignep.transilien.com>.

Le présent règlement est soumis au droit français